

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction des ressources et des politiques publiques	
Pôle de l'animation interministérielle	
Mission environnement	
Affaire suivie par Stéphane RONDEAU Téléphone : 05 63 22 85 05 Courriel : stephane.rondeau@tarn-et-garonne.gouv.fr	

**USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE MONTAUBAN
SUEZ RV ENERGIE**

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site –CSS–

Mercredi 15 janvier 2020 à 09h30 en salle Jean Moulin
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Présidence assurée par M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Étaient présents :

Mme Karine GOÏC, DREAL-UT 82/46
Mme Chrystèle ALBUGUES, ARS DD 82
M. Jean-Philippe SILVAIN, directeur de sites SUEZ RV ENERGIE,
M. Eric FLEURY, directeur du site de Montauban de SUEZ RV ENERGIE,
Mme Élodie SOURDES, responsable environnement du site de Montauban de SUEZ RV ENERGIE,
Mme Marie-Claude BERLY, communauté d'agglomération du Grand Montauban,
Mme Annie FEAU, communauté de communes Terres des Confluences,
Mme Catherine LIAUT, FNE 82
M. Jean-Pierre DELFAU, Tarn-et-Garonne Environnement
M. Gilles VALADIE, UDAF
M. Patrice LESCURE, salarié du site de Montauban de SUEZ RV ÉNERGIE

Était invitée :

Mme Mathilde ENSERGUEIX, directrice du SIRTOMAD

Étaient absents ou excusés :

M. le directeur départemental des territoires
Mme Brigitte BAREGES, conseillère départementale
M. Jean-Marie BENCE, communauté de communes Terres des Confluences
M. Jean-Louis DONNADIEU, AI Païs de Boneta

Secrétariat :

M. Stéphane RONDEAU, pôle de l'animation interministérielle, mission environnement, préfecture

Le président ouvre la séance à 09h30 et informe les membres de la commission que celle-ci a été renouvelée par un arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 et cela pour une durée de cinq ans.

La commission se réunissant pour la première fois depuis son renouvellement, le président fait procéder à la désignation du bureau puis à l'adoption du règlement intérieur.

I - désignation du bureau et adoption du règlement intérieur

Le président rappelle que le bureau de la commission est composé d'un représentant par collège :

- 1) collège des administrations de l'État, pour lequel est désigné le préfet de Tarn-et-Garonne ou son délégué
- 2) collège des élus des collectivités locales, pour lequel est désignée Mme Marie-Claude BERLY
- 3) collège des riverains de l'installation ou association de défense de l'environnement, pour lequel est désigné Mme Catherine LIAUT
- 4) collège de l'exploitant pour lequel est désigné M. Eric FLEURY
- 5) collège des salariés de l'exploitant, pour lequel est désigné M. Patrice LESCURE

Le président invite ensuite les membres à adopter le projet de règlement intérieur de la commission. Le règlement intérieur déjà en vigueur est reconduit.

Le président donne alors la parole aux représentants de SUEZ RV ENERGIE pour la présentation du bilan d'exploitation 2018.

II – présentation du bilan d'exploitation 2018

M. SILVAIN rappelle que l'installation de Montauban a été mise en service en 1986 et a la capacité d'incinérer 35000 tonnes par an d'ordures ménagères, de déchets d'activités de soins (DASRI) et de déchets non dangereux d'activité économique (DNDAE) anciennement déchets industriels banals (DIB).

Elle emploie 21 personnes et a obtenu la certification ISO 14001 le 12 décembre 2007 qui a été renouvelée le 21 juin 2018, ainsi que la certification ISO 50001 le 10 octobre 2018.

SUEZ RV ENERGIE fonctionne toujours sous contrat de délégation de service public dont le délégant est le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets (SIRTOMAD), celui-ci court jusqu'au 31 décembre 2020.

Mme BERLY ajoute que le périmètre d'exploitation englobe la communauté d'agglomération du Grand Montauban et la communauté de communes Terres des Confluences.

L'exposé du bilan 2018 s'effectue en quatre parties :

- le schéma d'incinération
- les résultats techniques
- les résultats environnementaux
- les travaux réalisés

1) le schéma d'incinération

M. SILVAIN expose le schéma et informe les membres de la commission que la combustion des

déchets est valorisée sous forme de production d'eau chaude, qui sert à alimenter en énergie thermique le réseau de chaleur urbain de la commune de Montauban.

Mme BERLY précise que le réseau de la commune ayant été étendu, ses besoins seront à l'avenir en augmentation.

M. SILVAIN et Mme BERLY répondent à Mme LIAUT que les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) sont évacués vers des mines de sel situées en Allemagne où ils servent de stabilisants.

2) les résultats techniques

M. FLEURY présente les résultats techniques.

En 2018, 29848 tonnes de déchets ont été incinérés contre 30433 en 2017 et 30476 en 2016. Cette diminution est la conséquence de deux incidents qui sont intervenus sur le four. Ces incidents ont entraîné un arrêt de traitement de deux semaines correspondant à 500 heures d'activité.

Ces incidents sont dus à l'état de l'installation qui a plus de trente ans.

C'est ainsi que 2155 tonnes d'ordures ménagères qui n'ont pas pu être traitées ont été transférées au centre d'enfouissement exploité par la DRIMM à Montech.

Par contre, la quantité de chaleur vendue est en augmentation constante : 25551 MWh en 2018 contre 24878 MWh en 2017 et 24416 MWh en 2016 et ce, malgré des pannes survenues sur la chaudière principale, compensées par l'activation de chaudières à gaz de secours.

De plus, après une augmentation en 2017 (20895 m³ contre 17133 m³ en 2016), la consommation d'eau de l'installation a baissé en 2018 (18157 m³).

M. SILVAIN ajoute en réponse au président remarquant que l'exploitant était dépendant du type de déchets reçus que le site de Montauban reçoit des déchets ménagers relativement homogènes (ordures ménagères et DASRI).

3) les résultats environnementaux

Mme SOURDES présente ensuite les résultats environnementaux, en particulier les rejets gazeux.

S'agissant du compteur 60 heures, relatif à la durée maximale annuelle autorisée des arrêts, dérèglements ou défaillances techniques des installations d'incinération, de traitement des effluents aqueux et atmosphériques pendant lesquels les concentrations dans les rejets peuvent dépasser les valeurs limites fixées, cette durée ne pouvant pas excéder quatre heures d'affilée, les résultats montrent en 2018, que les seuils atteints sont en fort recul par rapport aux années précédentes (6h50 pour 5 dépassements de moyennes journalières en 2018, contre 18h50 et 6 dépassements de moyennes journalières en 2017, 19h40 et 13 dépassements de moyennes journalières en 2016) qui étaient déjà bien en deçà du seuil des 60 heures de dépassement global prévu.

S'agissant des contrôles semi-continus de rejets gazeux, Mme ALBUGUES constate une

concentration supérieure à la valeur de référence en dioxine/furane au mois d'octobre. Les représentants de l'exploitant répondent que cela est vraisemblablement dû au changement du prestataire chargé de poser et d'analyser la cartouche de dioxine/furane, sans doute suite à une erreur de manipulation. D'ailleurs, des contre-mesures, sur la base d'une campagne d'analyses des fumées en sortie de cheminée, ont ensuite démontré que ce léger dépassement du seuil à ne pas dépasser ne s'est pas reproduit.

S'agissant des résidus d'incinération, Mme SOURDES informe les membres de la commission que le lot de mâchefers d'août a été analysé comme non valorisable et a été évacué en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), M. SILVAIN ajoute que c'est la première fois depuis longtemps que cela survient.

4) les travaux réalisés

M. FLEURY expose les travaux de grand entretien et de renouvellement qui ont été effectués en 2018.

Mme LIAUT et M. DELFAU interviennent à propos des réparations réalisées sur le four constatant qu'il s'agit d'un outil vieillissant.

Mme BERLY annonce que le cahier des charges de l'appel d'offres qui va être lancé dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public en 2021 va comporter un important volet reconstruction de nombreux éléments de l'installation afin de tenir compte de la nécessité d'augmenter à 65 % le taux de valorisation des déchets afin d'éviter une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et afin de tenir compte de l'extension du réseau de chaleur urbain. De plus, l'usine de Montauban a été intégrée au dispositif du plan régional de gestion des déchets d'Occitanie.

Mme ENSERGUEIX ajoute que l'objectif de produire de l'électricité sera intégré au cahier des charges .

Mme GOÏC précise que la future installation devra prendre en compte les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Mme ENSERGUEIX répond à M. DELFAU que le SIRTOMAD réfléchit à la faisabilité de la continuation de l'activité de l'usine pendant la réalisation des travaux.

Mme BERLY déclare à M. VALADIE que la construction d'un nouvel incinérateur à côté de l'actuel afin d'éviter une rupture d'activité n'est pas envisageable faute de place mais que le méthaniseur de l'usine d'assainissement qui se trouve à proximité pourrait être utilisé.

M. SILVAIN répond au président que ce type d'installation a une durée de vie moyenne de 30 à 40 ans si des travaux de mise en état sont régulièrement effectués.

Le président remercie les représentants de l'entreprise SUEZ RV ÉNERGIE pour la présentation de leur rapport et invite Mme GOÏC à présenter le sien au titre de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

III – présentation du rapport de l'inspection des ICPE

Mme GOÏC rappelle que l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1992 modifié a autorisé l'établissement à installer :

- un incinérateur d'ordures ménagères et de DNDAE
- un incinérateur de DASRI
- une plateforme d'évacuation des mâchefers

Le site est classé prioritaire national et, à ce titre, est soumis à une inspection qui doit se dérouler une fois par an au minimum ainsi qu'à d'éventuels contrôles inopinés.

L'inspection effectuée le 22 janvier 2019 a eu pour but :

- effectuer le récolement par rapport aux observations de l'inspection effectuée le 6 juillet 2018
- analyser les résultats de la surveillance des rejets atmosphériques
- analyser la gestion des contrôles de la radioactivité
- analyser la gestion des prélèvements en eau

Lors de cette visite, deux non-conformités ont été relevées :

- dépassements des valeurs limites de consommation d'eau de 4 % : l'exploitant a augmenté l'utilisation d'eau pluviale dans le process en substitution de l'eau de ville
- résultats en COT sur les mâchefers supérieurs à 3 % : les mâchefers des mois de janvier et février ont été laissés en maturation et déterminés conformes à la valorisation, ceux du mois d'août, contenant du plomb, ont été évacués vers une ISDND

De cette visite, il est ressorti sept observations formulées par l'inspection des ICPE :

- demande d'un bilan comparatif des taux d'indisponibilité, des quantités de réactif incorporées
- intégrer les droites d'étalonnage du QAL 2 dans le logiciel de surveillance
- demande de transmission du rapport de surveillance de l'impact des rejets atmosphériques dans l'environnement
- demande de se positionner par rapport aux nouveaux arrêtés « combustion » du 3 août 2018 : maintien du fonctionnement inférieur à 500 heures par an pour chaque chaudière
- demande de préciser les unités de mesure de la radioactivité dans les rapports
- demande de saisir sous l'outil GIDAF les résultats des mesures des eaux souterraines
- demande de mise à jour du calcul du montant des garanties financières

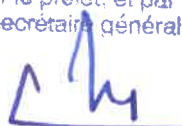
Pour conclure, Mme GOÏC souligne la qualité des relations entre la DREAL et l'entreprise SUEZ RV ÉNERGIE, cette dernière démontrant une réactivité et une transparence au dessus de toute critique.

Mme ALBUGUES s'interrogeant sur le nombre d'alertes au franchissement du seuil de radioactivité, M. FLEURY lui répond que cela arrive une fois par an et que ce chiffre est stable. Ce phénomène est dû aux DASRI notamment ceux pouvant se trouver dans les ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants de leur présence et lève la séance à 11h00.

Le président,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

